

Publié sur le site internet de la commune le .....  
Le Maire  
Frédéric VALLOS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-040

### Séance du 04 MAI 2026

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 27/04/2026
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

#### PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. ANTON Steve, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, M. DELPOUX Jérémie, M. DIOT Georges, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme HUMBERT Séverine, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, Mme MICHOU Mireille, M PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

#### ABSENT EXCUSE :

#### POUVOIRS :

Mme DELCROIX Stéphanie a donné pouvoir à Pascale GAUTIER-WILL

M. Bruno BOIDRON a été nommé secrétaire de séance.

#### **Objet : Commission de contrôle des listes électorales**

Le [nouvel article L.19 du code électoral](#) définit les missions et la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par un arrêté préfectoral selon la liste des conseillers municipaux transmise par le maire ([article R.7 du code électoral](#)).

La commission de contrôle est compétente pour contrôler la régularité de la liste électorale, et pour statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est **porté de trois ans à six ans** à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

La liste des membres est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux de la commune. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le [signature] lorsque celui-ci existe  
ID : 001-210103479-20260504-2026040-DE

Les commissions de contrôle sont composées :

- de trois membres dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants, communes avec une seule liste représentée ou impossibilité de constituer une commission à cinq membres).

Dans les commissions à trois membres :

- un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- un délégué du président du tribunal judiciaire complète la commission.

Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Le Maire, les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à scrutin secret pour cette désignation.

Conseiller municipal titulaire : BOIDRON Bruno  
Conseiller municipal suppléant : DELPOUX Jérémie

Délégué de l'administration titulaire : HUMBERT Séverine  
Délégué de l'administration suppléant : TRINQUET Alexandra

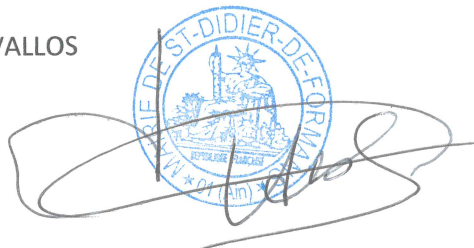
Délégués du tribunal judiciaire :  
Titulaire : PERRAUD Sylvain  
Suppléant : JANIN Blandine  
Suppléant : ANTSON Steve

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Propose à Monsieur le Préfet de l'Ain les personnes visées ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tous actes à venir.

Ainsi fait et délibéré  
Saint-Didier-de-Formans, le 04 mai 2026

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance  
Bruno BOIDRON

